

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 14 septembre 2021**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER

PRÉAMBULE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Syndicat d'eau potable « Crussol-Pays de Vernoux - Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Privas centre Ardèche au Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, la Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-pape et Saint-Vincent-de-Durfort - (délibération n°21-34)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

Les communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) lui ont transféré la compétence de leur service public d'eau potable.

Pour la gestion de ce service la CAPCA a décidé par délibération du 16 juin 2021 d'adhérer au Syndicat d'eau potable « Crussol-Pays de Vernoux, lequel a accepté cette adhésion par délibération du 5 juillet 2021.

Il revient donc aux communes membres du Syndicat, d'approuver l'adhésion de la CAPCA pour le service d'eau potable des 5 communes précitées.

Il est précisé que les données financières et techniques de ce rattachement ont fait l'objet d'une étude dont les résultats seront communiqués par mail aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, monsieur Christian ALLIBERT est le nouveau président du Syndicat d'eau potable « Crussol-Pays de Vernoux, en remplacement de monsieur Olivier AMRANE démissionnaire du fait de son élection à la présidence du conseil départemental de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf 2 abstentions,

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 en date du 28 décembre 2017, portant création du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération en date du 16 Juin 2021, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte Sur Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-Du-Pape Et Saint-Vincent-De-Durfort.

- Vu la délibération en date du 05 Juillet 2021, prise par le Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux approuvant cette adhésion.
- Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT, issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ;
- Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence Eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 Communes), à compter du 1er janvier 2020 ;
- Considérant que les Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort sont membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes ;
- Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour le territoire de 1 Commune, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire de 9 de ses Communes membres ;
- Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par délibération en date du 16 Juin 2021 ;
- Considérant que le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux s'est prononcé favorablement sur son adhésion par délibération en date du 05 Juillet 2021 ;
- Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence Eau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des cinq Communes au Syndicat ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des cinq Communes ;
- Considérant que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier ;
- Considérant que cette adhésion sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Décide, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;

Autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un poste d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie (délibération n°21-35)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Depuis le 1^{er} juin 2020, date du départ par voie de mutation de l'adjointe administrative de 2^{ème} classe du secrétariat de la mairie, son poste est occupé par un agent contractuel.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, avec le grade d'adjoint administratif, en remplacement du poste précité, afin de procéder au recrutement statutaire (publication de la vacance du poste, nomination par arrêté du maire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Emploi existant			Emploi nouveau (temps de travail et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Grade	Motifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	temps complet de 35 h	administratif	Adjoint administratif	nouveau recrutement

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

3) Fonds de concours à la CCRC pour les travaux de voirie chemin de Marsannoux (délibération n°21-36)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) a réalisé cette année, les travaux de voirie du chemin de Marsannoux pour le compte de la commune, il revient donc à cette dernière d'apporter sa contribution financière sous forme de subvention d'équipement.

Le coût total TTC de ces travaux s'élève à 75 878 €, la participation financière de la commune qui légalement ne peut être supérieure à 50% de ce coût serait donc de 37 939 € arrondie à 37 900 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce cofinancement permet à la commune de ne pas trop impacter notre « droit de tirage voirie » sachant que désormais, chaque année, la commune devra abonder son montant à raison de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Décide** de verser à la CCRC une subvention d'équipement de 37 900 € correspondant au coût TTC des travaux de voirie du chemin de Marsannoux effectués en 2021 par la CCRC pour le compte de la commune.
- **Décide** que l'amortissement obligatoire de cette subvention sera effectué en totalité sur l'exercice budgétaire 2021.
- **Précise** que la commune de Touloud s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA auprès de l'État, via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits ou le seront sur le budget communal 2021.
- **Charge** le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

4) Procédure de transfert dans le domaine public communal des voiries, des espaces et équipements communs des lotissements privés (délibération n°21-37)

Rapporteur : Monsieur Romain adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Depuis plusieurs années des colotis ont effectué des demandes en ce sens. Pour apporter des réponses fondées sur des critères objectifs et visant à préserver les intérêts de la commune, il est proposé de fixer les règles d'instruction de ces demandes.

Il n'y a pas de cahier des charges type, chaque collectivité en fixe librement le contenu.

Si les demandes seront instruites par la municipalité, la décision finale revient toujours au conseil municipal.

Monsieur Chantepy ajoute qu'en cas de réponse positive, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection afférents aux biens qui lui sont cédés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,
- Vu les articles R 442-7 et 8 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

- **Décide** de mettre en place les règles de procédure suivantes, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Objet de la procédure : fixer les conditions de **reprise à l'amiable** c'est-à-dire sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale libre (ASL)

Composition du dossier de demande.

- L'accord formalisé de tous les propriétaires ou du conseil syndical dans le respect des règles statutaires et réglementaires.

- Le descriptif des espaces et équipements communs à reprendre par la commune et de ceux conservés par les copropriétaires, avec le plan de récolement des réseaux et éventuellement le plan de division parcellaire.

- Un rapport d'expertise démontrant le bon état des réseaux s'appuyant sur un diagnostic des réseaux secs (électricité, télécom) et humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) avec passage de caméra pour les réseaux enterrés.

- Un constat partagé du bon état et du caractère réglementaire de la voirie, avec recours à un expert en cas de désaccord.

Conditions financières

- Prise en charge par les copropriétaires de tous les frais d'instruction (bureau d'études, expertise etc.) et de cession (frais de géomètre, d'actes etc.)

- Cessions des biens à la commune à l'euro symbolique.

Décisions de reprise et de classement dans le domaine public communal : prises par délibération du conseil municipal dans l'intérêt de la commune.

- **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

5) Rétrocession à la Commune de la voirie et des réseaux du lotissement Le Mialan (délibération n°21-38)

Rapporteur : monsieur Romain adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Le lotissement le Mialan est situé coté est en bordure de la route de Monsano (RD 279) et coté sud en bordure du chemin de la Grande Fontaine (**cf. plan ci-joint**).

Par courrier du 24 juin 2021, le président de l'Association Syndicale Libre (ASL) Le Mialan a demandé à la commune la reprise de la voie privée (chaussée et trottoirs) et des réseaux collectifs (assainissement, eaux pluviales et eau potable) du lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces et les équipements communs d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection afférents aux biens qui lui sont cédés par acte authentique. La reprise de ces biens et leur intégration dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

La demande des colotis a été instruite dans les formes et les conditions définies par la délibération n°21-37 du conseil municipal de ce jour.

- L'assemblée générale des copropriétaires réunie le 26 mars 2018 a donné son accord sur ce transfert à la commune de la voirie et des réseaux, l'autre espace commun (espace vert cadastré sous le n°ZH 248) restant propriété des colotis.

- Un diagnostic du réseau d'assainissement avec passage de caméra a été réalisé et a démontré son bon état.

- Un constat partagé du bon état et du caractère conforme de la voirie a été effectué entre la commune et le président de l'ASL lequel a fourni une facture datée de novembre 2020, de la réfection en bicouche de la chaussée et des trottoirs.

Les biens cédés à la commune (voirie et réseaux) sont situés sur la parcelle cadastrée à la section ZH sous le n°247, propriété des « copropriétaires du lotissement Le Mialan », qui constitue l'emprise de la voirie avec une surface de 1 094 m².

Ils se composent de la chaussée, des trottoirs, de places de parking, d'un passage piéton vers la route de Monsano, d'un passage piéton vers le chemin de la Grande Fontaine, et des réseaux humides (assainissement, eaux pluviales et eau potable).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération de reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant que cette opération est effectuée dans l'intérêt communal.

1) Décide

- d'accepter le transfert amiable, avec cession gratuite ou à l'euro symbolique, à la commune de la voirie et des réseaux communs du lotissement Le Mialan détaillés ci-dessus, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.

- d'autoriser le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Touloud, lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération, ou de charger le Maire de choisir le notaire pour la passation de l'acte.

2) Charge monsieur le Maire, de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

6) Fiscalité communale – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n°21-39)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

L'article 1383 du code général des impôts prévoit l'exonération pendant 2 ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions nouvelles, les additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements ; à usage d'habitation, achevés depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par délibération, le conseil municipal avait jusqu'alors décidé de supprimer totalement cette exonération.

Désormais cela n'est plus possible, il peut seulement limiter l'exonération en décidant qu'elle ne s'appliquera qu'à un certain pourcentage de la base imposable. Ce pourcentage est au minimum de 40%, il peut aller jusqu'à 90 %, sachant que si la commune ne délibère pas l'exonération s'applique à 100 %.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, sauf 1 abstention,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, **en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**.

- **Charge** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

7) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente (délibération n°21-40)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article 3 du règlement intérieur de la salle polyvalente décrit les locaux loués ou mis à disposition. Il définit une capacité d'accueil maximale de **285 personnes** qui correspond au nombre fixé, pour la totalité des locaux, par la commission de sécurité lors de l'ouverture de la salle comme Etablissement Recevant du Public (ERP). Pour adapter la capacité d'accueil à la surface réellement utilisable, compte tenu des normes de sécurité et de l'agencement des lieux, il est proposé de distinguer les manifestations publiques pour lesquelles le nombre précité constituerait la limite d'accueil, des locations ou prêts privés (particuliers, entreprises et associations) pour lesquels le nombre limite de personnes serait limité à **150** pour la salle entière (264 m²) et **80** pour la demi-salle coté bar (109 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) Décide que l'article 3 du règlement intérieur de la salle polyvalente sera désormais rédigé comme suit.

« **Les locaux** : la salle polyvalente est située 135, rue des Associations.

- **La salle de réception située en rez de chaussée**

Sa superficie totale est de 264 m² : celle de la ½ salle coté bar étant de 109 m².

Elle comprend en plus : un local pour le matériel, un bar, un coin traiteur, un vestiaire, deux sanitaires.

Pour les manifestations publiques sa capacité d'accueil maximale est de **285 personnes** (réglementation des Établissements Recevant du Public).

Pour les locations ou prêts privés (particuliers, entreprises et associations) sa capacité d'accueil maximale est fixée à **180 personnes** pour la salle entière et à **80 personnes** pour la demi-salle coté bar.

- **La salle de réunion située à l'étage** : elle n'est pas louée, elle est mise à disposition des associations toulousaines pour leurs réunions. Sa capacité d'accueil maximale est de **19 personnes** (réglementation des Établissements Recevant du Public). »

2) Charge monsieur le Maire, de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

8) Conseil des habitants de Toulaud – Installation des membres (délibération n°21-41)

Par délibération n°21-32 du 10 juin 2021 le conseil municipal décidé de créer un conseil des habitants de Toulaud et a fixé ses modalités d'organisation et de fonctionnement dans **une charte et un règlement intérieur**.

L'article 4 du règlement intérieur stipule que « Le conseil des habitants est composé de 10 membres (5 hommes et 5 femmes) accompagné, si besoin, dans ses travaux par des élus.

Le conseil municipal arrête la composition définitive des membres du Conseil des habitants.

Les élus, représentants du conseil municipal au sein du Conseil des habitants, sont : le maire, l'adjoint concerné, et un conseiller désigné par le conseil municipal.

Les habitants, membres du Conseil des habitants, sont issus d'un appel à candidatures.

Si le nombre de postulants est inférieur à 30, un tirage au sort aura lieu lors d'une séance du conseil municipal. Dans le cas contraire (supérieur à 30) une grille de critères sera établie afin de déterminer les plus à même de représenter l'ensemble de la population de Toulaud ».

L'appel à candidatures a été effectué notamment par un article en 1ère page du « Toulaud Infos » du mois d'août, avec une date limite de réponse au 10 septembre 2021.

A peine 11 personnes ont posé leur candidature, dont seulement 4 femmes, ce qui ne permet pas de respecter la règle de parité fixée par l'article 4 précité.

Pour monsieur le maire la question se résume à 3 options :

- 1- la modification du règlement intérieur pour revoir la composition du conseil des habitants,
- 2- l'ajournement de la mise en place du conseil des habitants pour relancer des candidatures,
- 3- l'abandon de la mise en place du conseil des habitants.

Un long débat s'engage.

Les partisans de l'ajournement du process estiment que le délai de réponse a été trop court, qu'il n'y a pas eu assez de communication notamment pour expliquer l'intérêt et les objectifs d'un tel conseil.

Les partisans de l'abandon de la procédure pensent que l'article paru au mois d'août dans le bulletin municipal « Toulaud Infos », distribué dans chaque foyer, a informé suffisamment la population qui semble finalement ne pas être intéressée, sachant que nombre de personnes s'étant déclarées intéressées ne sont pas allées jusqu'à s'engager le moment venu.

Il est aussi remarqué qu'aucune des personnes candidates n'est présente à cette séance d'installation du conseil des habitants par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 11 voix de majorité, l'abandon de la mise en place du conseil des habitants, l'ajournement (option 2) ayant recueilli 8 voix et la modification du règlement intérieur (option 1) n'ayant obtenu aucune voix.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Points divers par monsieur le Maire

- Antennes relais Télécom de Gronlu : pour les besoins d'Orange, Bouygues, Free et SFR, en 4G et 5G, une réhausse à plus de 30 mètres va être opérée.

- Concours booste ton village à destination des ados toulousains

Les cinq projets déposés seront examinés le 23 septembre par le jury composé du maire, d'un conseiller municipal, de la responsable de la médiathèque, d'un représentant du CCAS et d'un représentant du CMCL.

Le 9 octobre, les adolescents accompagnés par leurs parrains et marraines, présenteront leur projet au jury.

- Gîtes communaux : la location, à la semaine uniquement, a débuté en août. En octobre seront ouvertes les locations par nuitée.

- Espace multifonctionnel de la Cure : journée portes ouvertes le samedi 25 septembre de 10h à 17h, et inauguration officielle le vendredi 22 octobre à 17h30.

- Rentrée des classes 2021-2022 : réussie avec le maintien du nombre de classes, cependant l'inspection académique a laissé entendre que la pérennité de la 5^{ème} classe de l'école élémentaire n'est pas assurée.

- Elections politiques : il y aura désormais 2 bureaux de vote à Touloud situés à la salle polyvalente, cela permettra plus de fluidité et un dépouillement des votes plus rapide. L'appartenance à un bureau de vote figurera sur la carte électorale, elle dépend obligatoirement d'une sectorisation géographique.

- Personnel communal : recrutement le 1^{er} septembre de M. Thomas CANEIRO comme responsable du service technique, en remplacement de M. VERCASSON parti dans une autre collectivité.

2) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Bulletin d'infos de la CCRC : celui du 2^{ème} semestre 2021 vient d'être distribué en boîtes aux lettres.

- Ressources humaines : le 1^{er} octobre monsieur Mathieu PACCOCHA remplacera M. LENOIR à la direction des services techniques. Madame Stéphanie DINTRE quitte son poste de directrice du service de la communication et du tourisme pour le poste de directrice de la communication au conseil départemental de l'Ardèche.

- Voirie communautaire : 1,8 millions d'investissement sont programmés entre 2021 et 2025. Les travaux d'élargissement du tronçon inachevé de la route des Freydières devraient commencer début 2022.

- Assises de l'intercommunalité : elles réunissent tous les conseillers municipaux des communes membres de la CCRC, cette année elles auront lieu à la salle Agora le 13 octobre à 18h30.

- Réception du Préfet de l'Ardèche par le Bureau communautaire du 19 octobre prochain.

- SYTRAD : à partir du 4 octobre de nouvelles consignes de tri vont être données et progressivement mises en place. Tous les plastiques seront désormais collectés ensemble (y compris ceux qu'on jetait à la poubelle) il : seront regroupés avec le papier dans un seul conteneur. Une information sera prochainement distribuée sur l'ensemble du territoire Rhône Crussol.

3) Point sur les travaux par monsieur Christian Romain

- Travaux de voirie chemin de Marsannoux : ils seront finalisés prochainement par un balayage et le marquage au sol.

- Réhabilitation du site de la Cure : le mobilier a été installé à l'agence postale et à l'espace coworking. La connexion télécom des bâtiments est toujours en cours. Le goudronnage de la voie romaine est prévu.

4) Point sur l'ambrosie par monsieur Stéphane Chantepy

Monsieur Chantepy est le référent depuis 2020, cette mission est d'envergure sur une commune de 3473 ha, avec de grandes surfaces agricoles. Depuis plusieurs années la mairie envoie un courrier aux exploitants agricoles de la commune à titre préventif et curatif. Sur sollicitation des habitants et après constat effectué sur place, le référent intervient aussi directement auprès des propriétaires concernés. Il traite également les signalements effectués par les particuliers sur la plateforme « signalement ambrosie » : à ce jour quatorze déclarations en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures trente.

La secrétaire de séance,
Agnès GAULTIER

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

